



République Française  
Département de la Sarthe  
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable  
**COMMUNE DE LA GUIERCHE**  
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

**N°06-03-2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE LA GUIERCHE**

Date de la convocation : 27/02/2026  
Date d'affichage convocation : 27/02/2026  
EN EXERCICE : 15 membres  
PRESENTS : 13  
ABSENTS : 2  
POUVOIR(S) : 1  
VOTANT(S) : 14 dont 1 pouvoir  
ABSENTION(S) : 0  
EXPRIMES : 14

**SEANCE DU 10 MARS 2026**

**DELIBERATION N° 06-03-2026**

**Objet de la délibération : Sollicitation de la commune de Joué l'Abbé pour prise en charge partielle des frais de transport du voyage lié aux congés bonifiés d'un agent intercommunal**

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

**Présents selon l'ordre du tableau municipal :**

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Martine BARRUYER, ~~Monsieur Dominique CÔME~~: adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Monsieur Michel GUY, Monsieur Jany PERRIN, Madame Françoise ROSALIE, Madame Véronique DALMONT, Monsieur Pascal PAINÉAU, Madame Véronique BUREL, ~~Monsieur Gaëtan GEFROY~~, Madame Emilie MENON, Monsieur Julien GERVAIS, Monsieur Christophe LHERMIER, Madame Laure BOURASSEAU conseillers municipaux.

**Absent excusé** : Monsieur Dominique CÔME, 1e adjoint et Monsieur Gaëtan GEFROY, conseiller.

**Absent non excusé** : NEANT

**Pouvoir(s)** : 1

Madame Martine BARRUYER été désignée secrétaire de séance.



République Française  
Département de la Sarthe  
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable  
**COMMUNE DE LA GUIERCHE**  
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

**SUITE DELIBERATION N° 06-03-2026**

Exposé des faits :

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les fonctionnaires exerçant en métropole mais ayant le centre de leurs intérêts moraux et matériels dans une collectivité d'outre-mer, peuvent bénéficier sous certaines conditions de congés spécifiques appelés congés bonifiés.

Ces congés ont été réformés par le décret N°2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique.

Monsieur Le Maire indique que les communes de LA GUIERCHE et de JOUE L'ABBE disposent d'un agent intercommunal qui remplit les conditions pour bénéficier de ces congés. Son départ en outre-mer est programmé du 3 juillet 2026 au 30 juillet 2026 inclus. Il est précisé que ces congés bonifiés sont assortis d'une prise en charge des frais de voyage et d'un supplément de rémunération par la collectivité et pendant la durée du congé.

Le vol a été validé pour un montant de 1 280 € pour le vol + 94 € d'assurance soit 1 374 €, la répartition au prorata du temps de travail hebdomadaire de l'agent est la suivante :

La Guierche (24,5h=69.50%) = 954.93 €  
Joué l'Abbé (10,75h=30.50%) = 419.07 €

Aussi, la commune de La Guierche ayant pris en intégralité les frais de voyage, Monsieur Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter la commune de Joué l'Abbé pour le remboursement d'une partie du voyage au prorata du temps de travail de l'agent.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L651-I,
- Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 modifié, relatif à la prise en charge des frais de voyage et des congés bonifiés accordés aux fonctionnaires de l'Etat,
- Vu le décret n° 85-1250 du 28 novembre 1985 modifié, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2020-851 du 02 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique,
- Vu l'arrêté du 2 juillet 2020,
- Vu la fiche statutaire du CDG72 (date de révision : 11/2024),

☞ Considérant la demande de congé bonifié présentée par l'agent pour la période du 03/07/2026 au 30/07/2026,

☞ Considérant que l'agent remplit les conditions fixées par les textes en vigueur précités,

☞ Considérant le coût du voyage dont le montant s'élève à 1 374 €,

République Française  
Département de la Sarthe  
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable  
**COMMUNE DE LA GUIERCHE**  
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

**SUITE ET FIN DELIBERATION N° 06-03-2026**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : 12 dont 1 pouvoir
----------------	-----------------	-------------------------------

➤ **AUTORISE** le maire à solliciter la commune de Joué l'Abbé pour le remboursement du prix du voyage au prorata du temps de travail de l'agent comme suit :

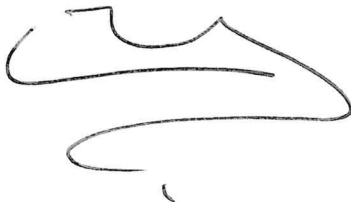
La Guierche (24,5h=69.50%) = 954.93 €  
Joué l'Abbé (10,75h=30.50%) = 419.07 €

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 10 mars 2026

LE MAIRE,  
Eric BOURGE



Le Secrétaire de séance,  
Martine BARRUYER

